

# OBLIGATION VACCINALE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE

POURQUOI CE PROJET DOIT ÊTRE **ABANDONNÉ** !

**MODRIKAMEN**

# I. OBJECTIFS DU PROJET (RAPPORT DE LA COMMISSION SANTÉ 2533/04, P.3)

## I. — EXPOSÉ INTRODUCTIF

*Le vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, M. Frank Vandenbroucke, expose les lignes de force du projet de loi.*

Tout d'abord, le ministre aborde la raison d'être du projet de loi.

Deux raisons fondamentales justifient la vaccination obligatoire des prestataires de soins:

Le professionnel des soins de santé:

— doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas rendre malade le patient dont il s'occupe;

— et faire tout ce qui est en son pouvoir pour se protéger contre une absence pour cause de maladie.

## I. — INLEIDENDE UITEENZETTING

*De vice-eersteminister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, de heer Frank Vandenbroucke, zet de krachtlijnen van het wetsontwerp uiteen.*

Allereerst staat de minister stil bij het waarom van het wetsontwerp.

Er zijn twee fundamentele redenen die een verplichte vaccinatie van zorgverleners wettigen:

De gezondheidsbeoefenaar:

— moet er alles aan doen om de patiënt die hij verzorgt niet ziek te maken;

— en er alles aan doen om zichzelf zo goed mogelijk te beschermen tegen uitval door ziekte.

## II. LE VACCIN N'EMPÊCHE PAS LA TRANSMISSION !



Emmanuel André  
@Emmanuel\_microb

...

Si vous êtes infecté, vous pouvez transmettre l'infection à vos proches même si vous êtes vacciné et qu'ils le sont aussi.

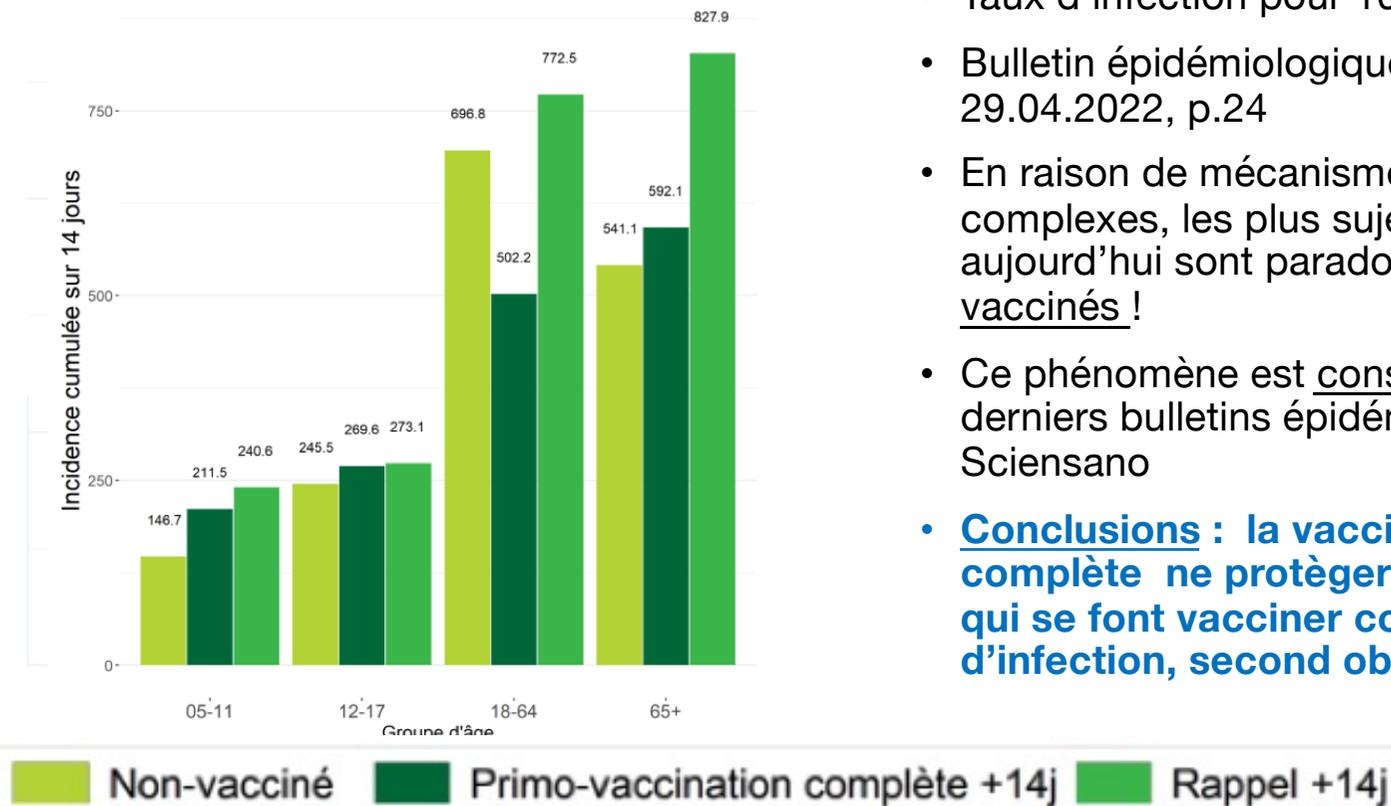
Si vous êtes infecté, il faut donc s'isoler le temps que vous soyez moins contagieux. Un "CST" ne remplace pas le bon sens.

[...s-jbs-prod-cdn.jbs.elsevierhealth.com/pb-assets/Lanc...](https://s-jbs-prod-cdn.jbs.elsevierhealth.com/pb-assets/Lanc...)

11:03 AM · 29 oct. 2021 · Twitter Web App

- Emmanuel André, UZ Leuven, en charge du National Reference lab for COVID en Belgique
- Source citée par M André : Community transmission and viral load kinetics of the SARS-CoV-2 delta (B.1.617.2) variant in vaccinated and unvaccinated individuals in the UK: a prospective, longitudinal, cohort study (Singanayagam, AnikaBadhan, Anjna et al., The Lancet Infectious Diseases, Volume 22, Issue 2, 183 – 195)
- **Conclusions : Le vaccin ne préserve en rien contre les risques d'infection du patient, 1<sup>er</sup> objectif du projet de loi**

### III. LA VACCINATION COMPLÈTE N'EMPÊCHE PAS L'INFECTION DES VACCINÉS, AU CONTRAIRE !



- Taux d'infection pour 100.000 personnes
- Bulletin épidémiologique Sciensano du 29.04.2022, p.24
- En raison de mécanismes immunitaires complexes, les plus sujets à la contamination aujourd'hui sont paradoxalement les triples vaccinés !
- Ce phénomène est constant dans les 12 derniers bulletins épidémiologiques de Sciensano
- **Conclusions** : la vaccination obligatoire complète ne protégera pas les soignants qui se font vacciner contre les risques d'infection, second objectif déclaré de la loi

## IV. L'EXCLUSION DES NON VACCINÉS AGGRAVERA LE DÉFICIT DE PERSONNEL

BELGIQUE

### 80% des organisations de santé sont en pénurie critique de personnel



08 mai 2022 à 13:23 · 1 min  
Par Belga

Belgique Info Economie Info Santé & Bien-être

PARTAGER f t w i n e

- « L'obligation vaccinale pour le personnel soignant risque donc de déstructurer le système de soins de santé et d'engendrer ainsi plus de répercussions sanitaires (dans la qualité de la prise en charge des patients en général) que de bénéfices en termes de limitation des contaminations ».
- « Les quelques pourcents de soignants non vaccinés sont convaincus de leur choix. Et ce n'est pas une obligation vaccinale qui les fera changer d'avis. Cela va simplement les motiver à quitter le système de soins de santé, qui souffre déjà de carences de personnel ».
- « L'obligation vaccinale risque de diminuer les forces disponibles ou d'augmenter les inégalités sociales » (Yves Coppieters, épidémiologiste ULB, La Libre du 4 mai 2022) ».
- Macron envisage d'ailleurs la réintégration des soignants non-vaccinés (Source BFM 29 avril 2022)

## V. LA LOI VIOLE LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

- Bill Gates, Principal financier privé de l'OMS et du GAVI, promoteur des vaccins, déclare à la Conférence sur la sécurité à Munich du 19.02.2022 :  
« Omicron a fait un meilleur job que les vaccins »
- Le projet de loi ne fait pourtant aucune distinction entre les porteurs d'anticorps bénéficiant d'une immunité naturelle acquise (notamment suite à Omicron) et les autres
- Or, les personnes dans des situations objectivement différentes ne peuvent être traitées de manière identique (Jurisp. constante de la Cour constitutionnelle)
- **Ceci pourrait entraîner l'inconstitutionnalité de la loi et son annulation.**

 Disclose.tv  
@discosetv

NEW - Bill Gates: "Sadly the virus itself - particularly the variant called Omicron - is a type of vaccine, creates both B cell and T cell immunity and it's done a better job of getting out to the world population than we have with vaccines."

 BR<sup>24</sup> MUNICH SECURITY CONFERENCE 2022  
Continue watching on Twitter  
Bill Gates  
3.2M views 0:25 / 1:52

12:04 AM · Feb 19, 2022

16.4K See the latest COVID-19 information on Twitter

[Read 3.2K replies](#)

## VI. INCONSTITUTIONNALITÉ (SUITE)

### CHAPITRE 3

#### La vaccination contre la COVID-19 comme condition d'obtention et de maintien du visa ou de l'enregistrement

##### Art. 3

Pour tout professionnel des soins de santé, l'obtention et le maintien d'un visa ou d'un enregistrement comme professionnel des soins de santé sont subordonnés à une vaccination contre la COVID-19.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'il existe dans le chef du professionnel des soins de santé des contre-indications médicales qui sont documentées dans un certificat médical détaillé rédigé par un médecin attaché à un centre de référence en allergologie, dont la liste est publiée sur le site web du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Ces professionnels des soins de santé peuvent uniquement exercer leur pratique à condition de prendre toutes les mesures de protection nécessaires, parmi lesquelles il faut entendre au minimum le port d'un masque buccal et les autres mesures d'hygiène conformément aux directives en vigueur définies par les autorités compétentes.

### HOOFDSTUK 3

#### De vaccinatie tegen COVID-19 als voorwaarde voor het verkrijgen en behoud van het visum of de registratie

##### Art. 3

Elke gezondheidszorgbeoefenaar beschikt over een vaccinatie tegen COVID-19 als voorwaarde voor het verkrijgen en het behouden van een visum of de registratie als gezondheidszorgbeoefenaar.

Het eerste lid is niet van toepassing indien er in hoofde van de gezondheidszorgbeoefenaar sprake is van medische contra-indicaties die gedocumenteerd zijn in een omstandig geneeskundig attest opgesteld door een arts verbonden aan een referentiecentrum allergologie, waarvan de lijst wordt gepubliceerd op de website van de Federale Overheidsdienst Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu. Deze gezondheidszorgbeoefenaars mogen hun praktijk enkel voeren indien ze alle noodzakelijke beschermende maatregelen nemen, waaronder minstens worden begrepen het dragen van een mondmasker en andere hygiënische maatregelen in overeenstemming met de geldende richtlijnen zoals bepaald door de bevoegde overheden.

- Les contre-indications au vaccin ne ressortent pas uniquement de l'allergologie
- Le projet ne tient pas compte des autres pathologies, p.e. cardiaques largement documentées
- Ex « Increased emergency cardiovascular events among under-40 population in Israel during vaccine rollout and third COVID-19 wave » <https://www.nature.com/articles/s41598-022-10928-z.pdf>
- **Conclusions : rupture du principe d'égalité : Les distinctions prévues dans la loi ne sont pas réalisées sur des critères objectifs**

## VII. UNE MAJORITÉ DES DÉPUTÉS ALLEMANDS ONT FAIT PREUVE DE BON SENS FACE À L'OBLIGATION VACCINALE



07.04.22  
13:42

### **Scholz échoue à faire voter une vaccination obligatoire en Allemagne**

Le gouvernement du chancelier allemand Olaf Scholz a échoué jeudi à faire voter par les députés une obligation vaccinale contre le Covid à partir de 60 ans.

## VIII. LA LOI POURRAIT ENTRAÎNER LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DES MINISTRES, PRÉSIDENTS DE PARTI, ...

- Les liens présumés ou allégués entre la vaccination et des effets secondaires graves (allant jusqu'au décès) sont documentés et discutés dans les milieux scientifiques et dans la presse (Documents Pfizer rendus publics, EudraVigilance, ...)
- La vaccination forcée ouvrira la porte à des poursuites civiles et pénales (notamment homicide involontaire par défaut de précaution – art. 418 du Code pénal, ...) au regard des éléments déjà publics
- Les Parlementaires bénéficient d'une irresponsabilité totale pour leur vote (article 58 de la Constitution)
- Les Ministres, Présidents de parti, leurs Conseillers et Experts, ne bénéficient d'aucune immunité civile ou pénale et peuvent faire l'objet de poursuites. Les Ministres seuls bénéficient d'un privilège de juridiction (être exclusivement jugé par la Cour d'appel de Bruxelles – Loi du 25 juin 1998)